



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2023- 123
Arrêté de délégation à Monsieur Yvan BOIDÉ
conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le 4^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Yvan BOIDÉ, conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Yvan BOIDÉ assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Yvan BOIDÉ, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Monsieur Nicolas CASTEREAU et Madame Claire BOIDÉ, fixé en la Mairie de Chouzé-sur-Loire le 12 août 2023.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Tours.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 25 juillet 2023

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Publication électronique faite le 26 juillet 2023

Transmis en Préfecture le	26/07/2023
Reçu en Préfecture le	26/07/2023
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20230725-T2023-123-AR	

